

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2013/03/15/2013031158/justel>

Dossier numéro : 2013-03-15/03

Titre

15 MARS 2013. - Ordonnance modifiant l'article 96 de la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 22-03-2013 page : 18021

Entrée en vigueur : 22-04-2013

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans l'article 96 de la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988, un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 1er et 2 : " Le règlement d'ordre intérieur du conseil communal précise la manière dont les documents ci-dessus sont envoyés aux conseillers communaux. ".

[Art. 3](#). La présente ordonnance entre en vigueur un mois après sa publication au Moniteur belge.